

N° D'ORDRE : 2019-109

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 19

Pouvoirs : 04

Excusés : 04

Absents : 02

*Qui ont pris part
à la délibération : 23*

Date de convocation : 23 Juillet 2019

SEANCE DU 29 JUILLET 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 19h00, participe à partir du point n°15) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. VINCENT Gilles, Maire - M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – M. LANFANT Max à M. BALLESTER Alain.

Excusés : M. BLANC Romain - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Absents : M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

7 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DE LA SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION LES VIEILLES GLOIRES DE L'OVALE MANDREEN

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ».

Il est proposé d'élire un président pour l'examen du point n°8 relatif au vote de la subvention versée à l'association « Les Vieilles gloires de l'ovale mandréen » dans la mesure où Monsieur le Maire, en qualité de Président d'honneur de l'association, devra quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engage le vote de la subvention versée à l'association précitée.

Candidatures enregistrées :

- Monsieur Alain BALLESTER.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant :

23 POUR (UNANIMITE)

- M. Alain BALLESTER est déclaré élu en qualité de Président de séance pour le point n°7 relatif au vote de la subvention versée à l'association « Les Vieilles gloires de l'ovale Mandréen ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 Juillet 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT